

M. WOODSWORTH: Dans l'unique but de tirer un point au clair, dois-je comprendre que le major Nickle fait erreur quand il dit qu'O'Brien n'a jamais été accusé de conspiration et n'a jamais subi son procès sur ce chef d'accusation?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. J'ai ici le compte rendu du procès devant le surintendant Hughes et le préfet Ponsford. O'Brien a été jugé coupable de tentative d'évasion.

Mlle MACPHAIL: Quand?

L'hon. M. GUTHRIE: Au mois d'août 1931.

Mlle MACPHAIL: Je ne comprends pas clairement pourquoi on dit qu'il était en réclusion solitaire depuis un an ou deux si le ministre dit que la chose n'existe pas.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai décrit la réclusion. Que mon honorable amie (Mlle Macphail) croie bien que je n'ai pas de raison pour dire autre chose que ce qui est arrivé. Je veux que tous les faits soient révélés et je serais très heureux qu'elle visite l'institution comme elle l'a déjà fait pour voir elle-même les cellules et leur état. Je dirai de plus que je serais heureux que l'honorable membre de Kingston visitât aussi l'institution. Je voudrais qu'il en fit la visite avec le soin le plus méticuleux, qu'il l'examinât du haut en bas, qu'il écoutât les histoires et déclarations des prisonniers, et je sais d'avance qu'en sortant, il louera l'institution. Je fais la même invitation à l'honorable membre de Grey-Sud-Est.

Mlle MACPHAIL: Si les choses sont comme dans le passé, lorsque je visitai l'institution, les autorités prendront bien garde que personne ne fasse de déclaration. Les visiteurs n'avaient pas même la permission de regarder les prisonniers, encore moins de leur parler, excepté sur permission du directeur.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le règlement, mais je le mettrai de côté pour mon honorable amie de Grey-Sud-Est ou tout autre membre de la Chambre. Ils ont du reste, tous d'après les Statuts le droit de visiter l'institution. Ils ont le droit d'y aller, de tout voir et de parler à tous. C'est ce que signifie le terme "visiteur statutaire". Le grand juré a le même droit, les juges aussi. Si quelqu'un désire examiner ces institutions, soit à Kingston, soit dans les autres parties du Dominion, je lui accorderai toute liberté de le faire; qu'ils examinent tout à leur gré; je leur demanderai seulement de donner de ce qu'ils verront un compte rendu juste et impartial, eu égard au fait que les pénitenciers ne sont pas des hôtels ni des maisons de pension.

Mlle MACPHAIL: Le ministre est-il surpris que le peuple soit dans la confusion lors-

[L'hon. M. Guthrie.]

que le directeur dit qu'un homme a été un an en réclusion solitaire, pendant que le ministre affirme que la réclusion solitaire n'existe pas? Autre question: dans la cause d'O'Brien, —le ministre prend soin d'expliquer au comité que ces prisonniers sont terribles, et je ne les défends pas, car je sais qu'un grand nombre d'entre eux sont vicieux; je plaçais samedi à 20 p. 100 de la population des pénitenciers le nombre des vicieux; je n'essaie pas de défendre ni O'Brien, ni Kirkland, ni personne, mais O'Brien a-t-il été tenu en réclusion solitaire plus que les quarante minutes par jour, ou lui accordait-on la même liberté qu'aux autres prisonniers? Et que signifie l'expression "réclusion solitaire?"

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je crois qu'on ne lui permettait que l'exercice quotidien. On lui a plus tard offert du travail dans sa cellule, mais il l'a refusé. Je crois que subséquentement il demanda et obtint du travail dans sa cellule. Je me permettrai de dire qu'une enquête a été faite sur son cas et un rapport spécial présenté aux autorités américaines sur les prisons, lorsque O'Brien se plaignit qu'il était victime d'inégalités de traitement, du fait qu'il était américain. Et je crois que les autorités américaines savent parfaitement à quoi s'en tenir à cet égard. Du moins, je le crois.

M. Nickle parle ensuite du silence, dans sa lettre.

Avant le 17 octobre, une règle concernant le silence se lisait comme suit:

Tous les forçats garderont le silence; ils ne communiqueront pas les uns avec les autres.

M. Nickle, lorsqu'il écrivit cette lettre, savait fort bien que cette règle est abrogée depuis un an ou deux. Le général Ormond, surintendant des pénitenciers, est entré en fonctions le 1er août 1932, et fit sa première visite à Kingston le 8 septembre suivant. A son retour de Kingston, nous eûmes une discussion. Il me dit qu'il voulait visiter les autres pénitenciers, mais qu'il avait décidé de faire certaines recommandations au sujet de ces institutions, et la règle du silence fut l'une de celles qu'il mentionna. Une autre se rapportait au papier à cigarettes, une autre à l'exercice. Avant la nomination du général Ormond, la période d'exercice n'était que de dix minutes et consistait à marcher autour de la cour, sorte de marche militaire. Le général dit que cette méthode ne lui semblait pas bonne, et recommanda un changement. C'était vers le 10 ou 11 septembre, avant les désordres. Je lui dis: "Ne vaudrait-il pas mieux consulter les directeurs avant de faire d'autres changements?" Il répondit qu'il le ferait, particulièrement au sujet des cigarettes. Mal-